

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n° 757 relatif aux recelés et dépenses du budget local de l'exercice 1948 de la Côte française des Somalis.

n° 757

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
11 juillet 1949

Numéro JO  
n° 7 du 31/07/1949

Date du numéro  
31 juillet 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 39 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en ses articles 91, 259, 214 et 397

**Vu** l'arrêté n° 2183 du 26 décembre 1947 portant approbation et rendant exécutoire le budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1948,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Les recettes et les dépenses du budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1948 sont arrêtées aux chiffres ci-après : recettes effectuées ..... 393.056.223 50 dépenses ordonnancées ... 299.0092.4560 10 Excédent des recettes... 104.083.767 40

#### Art. 2

— Est versée à la caisse de réserve du territoire la somme de cent quatre millions quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-sept francs quarante ci-dessus, représentant l'excédent des recettes sur les dépenses à la clôture du budget local, exercice 1948 . Art. os. — Le chef du bureau des finances et le trésorier-paveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur sires